



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt quatre Le 03 décembre à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 27 Pour 27 Contre / Abstention /	Excusé : OUGIER Pierre (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne)
Date de convocation : 27/11/2024	Absents : DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoît
Date de publication : 05/12/2024	Formant la majorité des membres en exercice M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-216

Objet : Location, installation et gestion d'une patinoire mobile en glace naturelle à Plagne Centre : autorisation de signer le marché avec la société SYNERGLACE

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le marché public signé en 2023 avec la société SYNERGLACE pour la location, l'installation et la gestion d'une patinoire mobile en glace naturelle à Plagne Centre n'était conclu que pour la saison d'hiver 2023/2024. Une consultation a donc été relancée en septembre dernier pour pouvoir renouveler ce service à partir de l'hiver prochain.

Il rappelle que les prestations comprennent :

- L'installation et la location d'une patinoire mobile de 12.5 m x 25 m y compris l'ensemble du matériel et accessoires à son fonctionnement (plancher, tapis glacier, groupe froid etc..),
- La location du matériel de patinage (patins, casques, matériels ludiques, etc.),
- L'aménagement de l'espace d'accueil (aménagement intérieur et mobilier, mise en place d'un plancher terrasse pour liaison entre le chalet d'accueil et la zone de patinage ...)
- La gestion administrative, technique et financière de l'ensemble (accueil, billetterie, animations, entretien, maintenance etc.).

Il précise également que le marché envisagé :

- sera conclu pour une période initiale correspondant à la saison d'hiver 2024/2025 avec possibilité de deux reconductions pour les saisons d'hiver 2025/2026 et 2026/2027 ;
- comporte une tranche ferme qui concerne la mise à disposition de la patinoire pour 15 semaines (de la date d'ouverture de la station jusqu'à fin mars) et une tranche optionnelle pour prolonger l'exécution des prestations pour 4 semaines supplémentaires.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Compte-tenu du montant estimatif des prestations, (180 000 € HT / an pour les deux tranches), la mise en concurrence s'est faite sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert européen, en application de l'article R2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

A l'issue de la période de consultation, trois plis ont été reçus dans les délais : SYNERGLACE, EVENEMENT SUD et COLORS PRODUCTION. Après avoir procédé à l'examen et au classement des propositions, la commission d'appel d'offres (réunie le 13 novembre) a décidé de retenir l'offre de la société SYNERGLACE pour un montant total annuel de 181 380,00 € HT, décomposé comme suit :

DESIGNATION DES PRIX	Prix proposé
Tranche ferme	162 890 € HT
Tranche optionnelle	18 490 € HT

Pour information :

- les prix subissent une augmentation de l'ordre de +4,5%,
- seule la tranche ferme est retenue à la signature du marché. La tranche optionnelle sera éventuellement affermée en cours de saison.

Compte tenu de ce qui précède, il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société SYNERGLACE.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1414-2 selon lequel, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, le titulaire est choisi par la commission d'appel d'offres,

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 13 novembre 2024 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public pour la location, l'installation et la gestion d'une patinoire mobile en glace naturelle à Plagne Centre, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.